

Province of Lower-Canada, }
District of Quebec, }

BY virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District of Quebec, at the suit of Charles Jourdain, of the City of Quebec, Master Mason; against the lands and possessions of the late *Honorable John Craigie*, now in the hands of John Munro, of the City of Quebec, as Curator to the said vacant succession of the said *John Craigie*, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said late *Honorable JOHN CRAIGIE*, as now in the hands of the said John Munro, of the City of Quebec; in his quality of Curator to the said vacant succession, a certain piece or parcel of ground, to wit: a lot of ground or emplacement situate in Saint Louis Street, in the Upper Town of the City of Quebec, commencing on the south west at eight feet of distance from the house of John Hale, Esquire, and running in front upon the said street as far as Haldimand street, which lot or emplacement contains 245 feet in depth from St. Lewis street, to the line of Mount Carmel street, which eight feet of front to the south west from the house of the said John Hale, Esquire, were left to give him a free passage along the gable end of his house to the yard, the said passage running in depth to the front or long pan of the house constructed upon the said lot or emplacement at the extremity of the said passage, which lot or emplacement widens ten feet from the front, or north long pan of the house thereon, built to the depth of 27 feet on the north east side, and from the said depth the said lot again widens, and runs behind the lot of the said John Hale, Esquire, which is forty feet wide, and in the rear of which, lot on the north east side the present lot or emplacement has 122 feet in depth, the whole bounded to the north, partly by Saint Louis street, and partly by the rear of Mr. Hale's lot, and the other side to the south west by Haldimand street, together with a stone dwelling house, two stories high thereon erected, and a stable and out houses in the rear.—Also eighty-six years yet un-expired from the first of May next of an Emphyteotique lease of a certain lot or field, situate on the plains of Abraham, near the city of Quebec, containing six arpents in front by the depth, from the high road to the brow of the hill, the superficial contents of which are 51 arpents, 53 perches and 108 feet and upon which said lot there is a house, stables and coach house. Now I do hereby give notice, that the said lands and tenements above described, will be sold and adjudged to the highest bidder, in the Court House, in the City of Quebec, on **MONDAY the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon**, at which time and place the conditions of sale will be made known.
JA: SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lots of land, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Quebec according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire*, the whole or any part of the said lots of land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff, during the fifteen days previous to the sale thereof.
Quebec, 15th February, 1816.

FOR SALE,

THAT beautifully situated, neat and comfortable dwelling, together with the productive grounds, and dependencies, immediately above the banks of Wolfe's Cove, known by the name of *Wolfe's Cove*. For particulars please apply to the Subscriber, who will give easy terms of payment if required.
K. C. CHANDLER.
Persons desirous of possessing this property are invited to view the premises.
Quebec, 12th Feb. 1816.

Supplement to the Quebec Gazette of Febr'y. 15, 1816.

SALES BY AUCTION.

Will be sold without reserve, at the Subscribers Auction Room on **FRIDAY next, the 16th Instant.**

FOUR Puncheons Jamaica Spirits,
1 pipe real Holland Gin,
10 boxes Twankey Tea,
20 Rolls Pigtail Tobacco.
ALSO,
A general assortment of Dry Goods, suitable to the season and country.
Sale to commence at one o'clock, by
FRANCIS QUIROUET, Auct'r. & Broker.

Will be sold on **MONDAY next the 19th Instant**, at the Subscribers' Auction Room, at one o'clock.

SIX casks of Plug Tobacco, 2 pipes Port Wine,
8 do. of Fayal do. 8 boxes of Wax wick Candles,
8 boxes of pipes.
ALSO,
A General Assortment of **DRY GOODS**, consisting chiefly of fine Spring Goods.
FR. & THOMAS C. OLIVIA, Auct'rs. & Brokers.
Quebec, 15th Feb. 1816.

Will be sold on **TUESDAY next the 20th instant** at the Subscribers Room,

TWENTY Puncheons strong Jamaica Spirits,
2 tons flat Iron, assorted sizes.
ALSO,
A General Assortment of **DRY GOODS**, consisting of Broad Cloths, Cassimeres, Coatings, Vestings, Coat Patterns, Blankets, Velvets, Braces, Nuns Treasures, Lincens and Sheetings, Hosiery, Cambrics, Shirtings, &c. &c.
AND...300 suits Military Clothing,
200 White Forage Caps.
Sale to begin at one o'clock.
THOMAS AYLWIN, Auct'r. & Broker.
Quebec, 15th Feb. 1816.

FOR SALE,

BAR IRON, dimensions 1 1/2 a 2 1/2 inch x 1/2.
And 2 x 1-8.
Cordage assorted,
Twankey Tea,
1 Cask Cutlery, and 1 do. Glass Ware,
Claret Wine in Hogsheads, Zante Currants,
Beef, Mess, Prime and Cargo,
Jamaica Spirits,
30,000 feet White Pine,
10,000 do. Red, do.
1,000 do. Oak,
Apply to **HEATH & MOIR, No. 7, St. Peter Street.**
Quebec 9th Feb. 1816.

FOR SALE,

HOUSE No. 5, St. Peter Street, Lower Town. Terms of payment made convenient to the purchaser. Apply to the Proprietor on the premises.
BENJ. TREMAIN.
Quebec, Feb. 15th, 1816.

FIRE SOCIETY.

PUBLIC notice is hereby given that a general meeting of the said Society will be held at the Union Hotel, on **TUESDAY**, the 20th instant, in order more fully to consider and determine on the important matters which were the subject of the last meeting.
By order of the general meeting,
CHARLES LANGEVIN,
Sat 10th Feb. 1816. Ass. Sec'y, C. F. S.

I hereby give notice, that I have taken into Co-partnership, **MARTIN CHINIC** and my Brother **OLIVIER QUIROUET**, and that the business of Auctioneer and Broker and Commission Merchant heretofore carried under the name of **FRANCIS QUIROUET**, will from the 1st of May next be continued under the firm of **QUIROUET, CHINIC & Co.**
Quebec, 15th Feb. 1816. **FRS. QUIROUET.**

DEPREDAATION COMMITTED.

WHEREAS the Stable belonging to Mr. SOAR the Parveyor, residing on the Cape, has been entered during the night past by some evil disposed and malicious person, the glass in the casement entirely demolished, and the door thereof left wide open, but nothing is missed:—This is to give notice, that any Person who may give information of the Villain offending, so that he may be apprehended, shall be handsomely rewarded.
Quebec, 15th 1816.

TO BE SOLD,

THAT neat and comfortable Stone House, Wharf Yard and other dependencies situated at St. Roc's, near the King's Wood Yard, the property of Mrs. Louis Dame. The House is very conveniently laid out, in good repair, and in a most desirable stand for a Retail Store. For particulars and terms of payment apply to Mrs. DAME, on the premises.
Quebec, 12th February, 1816.

AVERTISSEMENT.

ON fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu de l'autorisation de l'Honorable Olivier Perrault, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, émanée sur requête de Jean Baptiste Rocheleau dit Lespérance, Aubergiste, demeurant aux Faubourg Saint Roch de Québec, veuf de Marie Louise Lefebvre son épouse, en sa qualité de tuteur dument élu en Justice à ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec sa défunte femme et nommés Adélaïde, Monique, Suzanne et Olive Rocheleau dit Lespérance tous encore mineurs et héritiers de leur mère conjointement avec Marie Louise Rocheleau dite Lespérance femme d'Alexis Traversy, sur l'avis des parens et amis de-dits mineurs dument homologué, il sera Lundi le dix-neuf de Février courant, à neuf heures précises du matin, en la Salle d'Audience, Cour tenante procédé à la quatrième et dernière criée, vente et adjudication par licitation de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la Succession et communaute dudit Jean Bte. Rocheleau dit Lespérance et de ladite feu Marie Louise Lefebvre, aux charges, clauses et conditions de l'enchère qui sera déposée au Greffe de ladite Cour, avant la vente.

Ceux qui prétendent quelques droits d'héritage, servitude ou autrement sur ledit Immeuble, sont requis d'en faire leur déclaration par écrit au Greffe de ladite Cour, avant la vente.— Et pour plus amples informations s'adresser au Procureur sous-signé, en son Etude, en la Haute Ville de Québec, rue Ste. Famille.

Ensuit la teneur et description de l'immeuble à vendre.
Un emplacement situé au Faubourg St. Roch de Québec, consistant en quarante trois pieds de front sur l'alignement de la Rue du Roi, sur cinquante six pieds de profondeur, étant le No. 6. borné par devant au sud à la dite Rue du Roi et par derrière au Nord à Joseph Guillaume, d'un côté au Nord-Est à un emplacement appartenant à Guillaume Fortier et d'autre côté au Sud Ouest à Augustin Pepin dit Lachance, avec ensemble une maison dessus construite et un puit appens servant d'écurie, ainsi que le tout se poursuit et comporte actuellement sans en rien réserver ni excepter.
Quebec, le 14 Février, 1816. **G. VANFELSON.**

A VENDRE.

DU Fer en barre
dimensions 1 1/2 à 2 1/2 pouces x 1/2 & 2 x 1-8
Cordages assortis, The Twankey, Un Quart de Coutellerie, un Do. de Verreries, Vin de Bordeaux en Barriques, Raisins de Zante, Bœuf de Mess, de Prime et de Cargaison, Esprit de la Jamaïque, 30,000 pieds de Pin blanc, 10,000 pieds Do. rouge, 1000 Do. de Chêne.
S'adresser à **HEATH & MOIR,**
Quebec, le 9 Fév. 1816. **No. 7 Rue St. Pierre.**

Dialogues entre un honnête Meunier et son Curé.

Le Curé. Bonjour, Mr. le Meunier!
Le Meunier. Bonjour, Monsieur le Curé!
Le C. Je viens vous offrir ma portion des fruits d'us à l'in-
du tri- des mes Paroissiens; voulez vous l'acheter?
Le M. Peut-être. Quelle quantité de bled avez-vous?
Le C. A-peu près six cens minots.
Le M. Sans doute que, dans le véritable esprit de la Réli-
gion que vous professez, vous avez séparé l'ivraie du bon grain?
Le C. C'est-à-dire que vous voulez que je crible et nétoye
mon bled avant que vous l'achetiez?
Le M. Certainement!
Le C. Je l'ai reçu comme mon dû, sans cette opération
préalable.
Le M. Cela se peut: mais vous ne voudriez pas sans doute
me faire participer à l'empoisonnement du Public.
Le C. Comment cela?
Le M. Monsieur le Curé, il n'est pas que vous ne connais-
siez les qualités, je ne dis pas pernicieuses, mais même mor-
telles, des graines mêlées avec le produit des moissons?
Le C. Cela est possible; mais la proportion de cette mau-
vaise graine, avec le grain, est dans mon opinion, si peu consi-
dérable, qu'elle devient de peu de conséquence.
Le M. Vous vous trompez bien. J'achetai dernièrement à
peu près la même quantité de froment que vous m'offrez ac-
tuellement, et je suis prêt à faire serment, si ma parole ne
suffit pas, que, le dechet résultant de l'opération de cribler et
nétoyer, se monta à plus de 70 minots sur 625. C'est pour-
quoi je me suis fait une loi, dictée par ma conscience, de ne pas
souffrir qu'on moulût à mon moulin, un seul minot de bled,
destiné pour le marché, sans auparavant avoir passé par le
crible.
Le C. En vérité, Monsieur le Meunier, j'avois cru jusqu'ici
que la seule différence qui pouvoit résulter, ne consistoit que
dans la couleur et la finesse de la farine; et quoiqu'elle ne peut
pas convenir au marché de Québec, comme fine fleur, elle y
auroit pu être achetée pour l'usage des employés dans les
pêches.
Le M. Mon cher Monsieur, cette déclaration prouve que
vous n'avez pas raisonné avec votre sagacité ordinaire. Pour-
quoi voulez vous condamner les pauvres pêcheurs à une nour-
riture malfaisante? Je vous assure que vos paroissiens sont
bien convaincus des pernicieux effets dont je vous ai parlé, et
ont bien soin de me recommander de cribler le grain destiné à
leur propre usage, quoiqu'ils ne soient pas si scrupuleux à l'é-
gard de celui réservé pour la nourriture des bonnes gens de
Québec.
Le C. Quels peuvent être les frais de ce travail additionnel?
Le M. Deux sols le Minot.
Le C. Mais d'après votre calcul il en résultera pour moi la
perte d'environ la septième partie de ma recette. J'ai bien
peur qu'il ne soit difficile de persuader à nos Cultivateurs Ca-
nadiens de consentir à un si grand sacrifice pour éviter un mal
qu'ils peuvent, dans leur opinion, n'être qu'imaginaire.
Le M. Pardonnez moi, Monsieur le Curé, si, prenant sur
moi pour un moment l'exercice de vos fonctions, je me permets
de moraliser sur l'obligation de la probité la plus sévère dans
toutes nos transactions. Il est nécessaire de convaincre vos Pa-
roissiens de l'iniquité dont ils se rendent coupables, en portant
au marché un article d'approvisionnement littéralement et vérita-
blement mêlé avec un poison lent: Car c'est un fait certain et
non un préjugé que la farine faite de grain qui n'a pas préalable-
ment subi l'opération du crible est un aliment dangereux et
malfaisant. Et comme dans ce pays-ci, le pain est la base de la
nourriture de la partie la plus nombreuse de la population, il
est du devoir de tout honnête homme et du cultivateur en particu-
lier d'éviter les reproches de sa propre conscience à cet égard.

Quant à moi, je le répète, je ne permettrai jamais de mou-
dre à mon moulin un seul minot de Bled qu'il n'ait auparavant
été criblé et nétoyé.
Le C. Mais comment apporter du remède à ce mal?
Le M. Fort aisément. Adressez vous à nos Représen-
tans pour qu'il passent un Acte, par lequel il sera en-
joint à tout meunier de faire cribler et nétoyer le grain pré-
senté à leur moulin pour être fait en farine, sous peine d'une
amende considérable: et obligez les par serment à s'y conformer.
Le C. Monsieur le Meunier, je vous avoue que vos obser-
vations m'ont pleinement satisfait. Mon bled sera doréna-
vant criblé et nétoyé; et je suis sûr que je ne puis plus heureux
quand je rencontre des personnes dont les principes sont tels
que les vôtres—au revoir.
Le M. Bonjour, Monsieur.

SOCIÉTÉ DU FEU.
AVIS public est donné qu'il y aura une Assemblée générale
de la Société, à l'Hôtel de l'Union, Mardi le 20 du pré-
sent Mois, à Sept heures du Soir, pour considérer plus ample-
ment et déterminer sur les matières importantes, qui ont fait
le sujet de la dernière Assemblée générale.
Par Ordre de l'Assemblée générale.
CHAS. LANGEVIN,
Asst. Secré. S. F. Q.
Québec, le 10 Février, 1816.

DEPEDATION COMMISE.
COMME quelque personne méchante et mal-intentionnée est
entrée la nuit dernière dans l'Étable de Mr. SOARE,
Pourvoyeur, résidant sur le Cap, et prisé le Chassis et
a laissé la porte ouverte, mais il ne manque rien.—Ceci
est pour avertir ceux qui pourront donner information
de la personne, de se faire à ce qu'elle puisse être prise, seront
bien récompensés.
Québec, le 15 Février, 1816.

A VENDRE.
CETTE belle Maison, avec le Quai, la Cour et autres
Dépendances situées à Saint Roch, près du Parc du
Roi, appartenant à Madame Lewis Dame; la maison
est en très-bon état, et dans un bon poste pour un Magasin en
détail. Pour les particularités et les conditions s'adresser à
Mad. DAME sur les prémisses.
Québec, le 12 Février, 1816.

A VENDRE.
LA Maison No. 12 Rue Ste. Famille, avec le
Jardin et Dépendances.
Le Terrain est assez étendu pour être divisé en plusieurs Em-
placements, il fait face aux rues de la Ste. Famille et des Ram-
parts, et est borné par derrière par la Rue Saint François; et
outre plusieurs avantages on y a une très belle vue sur la Cam-
pagne.
Les termes de Payement seront très-favorables pour l'ac-
quéreur.—S'adresser à
JAMES IRVINE.
Québec, le 14 Février, 1816.

A VENDRE à la Maison de Mr. R. Lelievre, Rue Ste.
Anne, No. 8, à la Haute Ville, plusieurs meules de
Fromage de Gruyère d'une qualité supérieure, à un prix
raisonnable, pour Argent comptant.
Québec, le 14 Février, 1816.
Sans réserve, VENDREDI prochain, le 16 du courant, à une
heure, à la Chambre d'Encaissement de François Quirouet.
QUATRE Tonnes d'esprit de la Jamaïque, 1 Pipe de vé-
ritable Eau de Cologne, 10 Caisses de Thé Twan-
key, 20 Rôles de Tabac à chique.
Aussi un assortiment général de Marchandises sèches pré-
sentes au Pays et à la Saison.
Québec, le 15 Février, 1816.

Province du Bas-Canada, EN vertu d'un Ordre de
DISTRICT DE QUÉBEC. Facias, émanée de la Cour
du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles,
dans et pour ledit District de Québec, à la poursuite de Char-
les Jourdain, Maître Maçon, de la Cité de Québec, contre
les Terres et Possessions de feu l'Honorable John Craigie,
maintenant entre les mains de John Munro, de la Cité de Qué-
bec, comme Curateur de ladite Succession vacante dudit John
Craigie, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme
appartenant audit feu Honorable JOHN CRAIGIE, et comme
étant maintenant entre les mains dudit John Munro de la
Cité de Québec en sa qualité de Curateur de ladite Succession
vacante, un certain lot ou morceau de terre, savoir: un Lot
de terre ou Emplacement, situé dans la Rue Saint Louis, dans
la Haute Ville de la Cité de Québec, commençant au Sud-
Ouest, à 8 pieds de distance de la Maison de John Hale, Ecu-
yer, et allant en front sur ladite Rue jusqu'à la Rue Haldimand,
lequel lot ou emplacement contient 245 pieds en profondeur
depuis la Rue Saint Louis jusqu'à la ligne de la Rue du Mont-Car-
mel, lesquels huit pieds de front au Sud-Ouest de la Maison du
dit John Hale, Ecuier, ont été laissés pour lui donner un libre
passage le long du pignon de sa maison jusqu'à la cour, ledit
passage courant en profondeur jusqu'au front ou long pan de
la maison construite sur ledit Lot ou Emplacement, à l'extré-
mité dudit passage, lequel lot ou emplacement élargit de dix
pieds depuis le front ou long pan du nord de la maison dessus
construite jusqu'à la profondeur de 27 pieds sur le côté nord-
est, et depuis ladite profondeur ledit lot élargit encore et va
derrière le lot dudit John Hale, Ecuier, qui a quarante pieds
de large et derrière lequel lot, sur le côté nord-est le présent lot
ou emplacement a 122 pieds en profondeur, le tout borné au
nord partie par la rue St. Louis et partie par l'arrière du lot
de Mr. Hale. et de l'autre côté au sud-ouest par la Rue Haldi-
mand, avec une maison de pierre à deux étages dessus construite,
et une étable et un appentis par derrière.
Aussi quatre-vingt six années non expirées, à prendre du pre-
mier Mai prochain, d'un Bail Emphythéotique d'un certain
Lot ou Champ situé dans les Plaines d'Abraham près de la Cité
de Québec, contenant six arpens de front sur la profondeur qui
se trouve depuis le Chemin du Roi jusqu'au bord de la côte,
la superficie duquel est de 51 arpens, 53 perches et 108 pieds,
et sur lequel il y a une Maison, Etables et Remise.
Or je donne avis par le présent que ledites Terres et pos-
sessions seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à
la SALLE d'AUDIENCE, dans la Cité de Québec, LUNDI,
le DIX-SEPTIEME jour de JUIN, à ONZE heures du ma-
tin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront
énoncées.
JA. SHEPHERD, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terres et Pos-
sessions ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou
servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit
Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Québec, suivant la Loi;
et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de dis-
traire le tout ou partie des dites Terres et Possessions, ou afin
de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shé-
rif, durant les quinze jours qui précéderont le jour fixé par cet
avertissement pour la vente et adjudication d'icelles.
Québec, le 15 Février, 1816.

A VENDRE. la Maison No. 5 Rue St. Pierre, en
la Basse-Ville, facilitera le payement. S'adres-
ser au propriétaire sur les Prémisses.
Québec, le 15 Février, 1816. BENJ. TREMAIN.
Je donne avis par le présent que j'ai pris en Société MARTIN
CHINIC et mon Frère OASIER QUIROUET, et que les af-
faires d'Encanteur et Courtier et de Marchand à Commission
faites ci-devant sous le nom de François Quirouet, seront conti-
nuées au 1er. Mai prochain, sous le nom de Quirouet, Chinic
& Co.
FRS. QUIROUET.